

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 juin 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 13 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la résolution No 2/2000 du Conseil des représentants du peuple de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, publiée le 13 juin 2000, concernant les atrocités déplorables qui sont commises contre des civils éthiopiens en Érythrée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Fesseha A. Tessema

**Annexe à la lettre datée du 13 juin 2000,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution No 2/2000 du Conseil des représentants du peuple
de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
concernant les atrocités déplorables qui sont commises
contre des civils éthiopiens en Érythrée**

Le Conseil des représentants du peuple de la République fédérale démocratique d'Éthiopie :

Guidé par l'esprit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des principes du droit international humanitaire,

Notant que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de défendre et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de s'acquitter des obligations qu'ils ont librement contractées aux termes des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Sachant que l'Érythrée, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies est tenue de défendre et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et développés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Profondément préoccupé par les attaques menées contre des civils éthiopiens et les crimes et sévices graves commis par la police militaire, l'armée et les personnels de sécurité érythréens, ainsi que par les émeutes d'inspiration gouvernementale dirigées contre des Éthiopiens résidant en Érythrée,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de respecter les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs deux Protocoles additionnels, en tant qu'éléments du droit coutumier international,

Notant avec une grave préoccupation le fait que les civils éthiopiens restent la principale cible du régime érythréen depuis le jour où il a commis sans provocation son agression contre l'Éthiopie,

Exprimant à nouveau la préoccupation que lui inspirent les mauvaises conditions de détention et les traitements inhumains infligés aux prisonniers de guerre éthiopiens, auxquels l'Érythrée ne permet pas d'avoir accès au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres organismes d'aide humanitaire,

Profondément préoccupé par les violations caractérisées, flagrantes et généralisées des droits fondamentaux des civils éthiopiens que le régime érythréen commet dans les camps de concentration et de massacre nouvellement créés à Asmara, Sheketi, Maihabar et Massawa ainsi que dans d'autres localités tenues secrètes,

Alarmé par les informations révoltantes selon lesquelles le régime érythréen se serait livré récemment à des massacres punitifs et des attaques aveugles à l'encontre d'Éthiopiens résidant en Érythrée,

1. *Déplore* les actes barbares et inhumains – massacres, tortures, viols et autres atrocités du même ordre – que le régime érythréen commet à l'encontre d'Éthiopiens vivant en Érythrée;

2. *Exprime* sa consternation devant le meurtre impitoyable d'Éthiopiens perpétré récemment à Asmara, Keren, Adi Guadad, Massawa et Adi Nefas ainsi que dans d'autres localités que crée actuellement le régime érythréen;

3. *Condamne vigoureusement* le récent enlèvement d'Éthiopiens, que l'on a ensuite fait disparaître par la force, en particulier l'enlèvement de 1 337 Éthiopiens de la ville de Keren, de 3 000 Éthiopiens de la ville de Massawa et de 20 000 Éthiopiens de la ville d'Assab, l'enlèvement récent d'Éthiopiens et leur détention arbitraire en pleine campagne, où ils sont privés de nourriture, d'abris ou de soins médicaux, en particulier l'enlèvement de 1 758 Éthiopiens de la ville de Mendefera et de 1 394 Éthiopiens de Dekemehari, qui ont ensuite été arbitrairement détenus à Sheketi et Maihabar, respectivement, ainsi que la détention arbitraire récente de milliers d'Éthiopiens dans des prisons d'Asmara et des camps de concentration situés dans différentes localités, et les mauvais traitements qui leur sont infligés;

4. *Condamne également* la pratique généralisée des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit humanitaire par le régime érythréen, y compris le droit des Éthiopiens sur l'ensemble du territoire érythréen à la vie, à la liberté et à la sécurité et leur droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants ou à la répression;

5. *Prie instamment* le Gouvernement érythréen :

- De respecter pleinement les droits et les libertés fondamentaux des Éthiopiens sans discrimination d'aucune sorte, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- De mettre fin immédiatement et sans conditions préalables aux détentions arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires et sommaires, aux disparitions et à l'expulsion d'Éthiopiens;
- De respecter pleinement les règles du droit international humanitaire, de protéger les civils, de s'abstenir de détruire et de piller sans scrupules les biens des civils éthiopiens et de mettre fin à la conscription ou à l'enrôlement d'Éthiopiens dans son armée d'agression;
- D'assurer la libération immédiate et inconditionnelle des civils éthiopiens détenus dans les différents camps de concentration et de massacre;
- De divulguer complètement et immédiatement le lieu où se trouvent les Éthiopiens qui ont été enlevés de différentes villes et localités situées en Érythrée;
- De permettre à tous les civils éthiopiens détenus et prisonniers de guerre d'avoir accès immédiatement et inconditionnellement au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres organismes de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire;

6. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, au Comité des droits de l'homme de l'Assemblée mixte du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/Union européenne, au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et à la Com-

mission africaine des droits de l'homme et des peuples de nommer sans tarder un organe indépendant chargé d'enquêter en détail sur les informations faisant état de massacres, d'assassinats, de disparitions et de traitements cruels, inhumains et dégradants dont seraient victimes des civils éthiopiens à Asmara, Keren, Adi Guadad, Adi Nefas et Durfo ainsi que dans d'autres camps de concentration que crée actuellement le régime érythréen;

7. *Prie instamment* la communauté internationale de faire pression sur le régime érythréen afin qu'il divulgue complètement et immédiatement le lieu où se trouvent les Éthiopiens enlevés des villes érythréennes de Keren, Massawa, Assab et Asmara, ainsi que de diverses autres localités situées en Érythrée;

8. *Demande* à la communauté internationale de faire pression sur le régime érythréen afin qu'il permette au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres organismes de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire d'avoir un accès immédiat et inconditionnel à tous les civils éthiopiens détenus et prisonniers de guerre, y compris ceux qui se trouvent dans les camps de concentration de Massawa, Sheketi, Maihibar et Asmara;

9. *Prie instamment* la communauté internationale de faire pression sur le régime érythréen afin qu'il libère immédiatement et sans conditions les civils éthiopiens détenus dans différents camps de concentration et de massacre situés en Érythrée;

10. *Demande en outre* à la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux atteintes graves aux droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire commises par le régime érythréen, et de traduire en justice les personnes ayant perpétré ces crimes;

11. *Demande à la communauté internationale* de faire pression sur le régime érythréen afin qu'il traite humainement tous les civils éthiopiens détenus, en leur assurant notamment de la nourriture, de l'eau et des soins médicaux adéquats, et afin qu'il transfère immédiatement et sans conditions en des lieux abrités tous les détenus qui se trouvent actuellement dans des camps de concentration non abrités au milieu du désert et des pierres.
